## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère Arrondissement de Morlaix Canton de Landivisiau Commune de Landivisiau

> Arrêté n° 2022/294 Portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à : Madame LANCHEC Marie-Annick (4 Avenue du Clair Logis)

LE MAIRE,

VU la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

CONSIDERANT que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés.

CONSIDERANT que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

CONSIDERANT l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 25 août 2022 par Madame LANCHEC Marie-Annick, demeurant 4 Avenue du Clair Logis,

## ARRÊTE

Article 1er: en application de la délibération n° 2021/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à Madame LANCHEC Marie-Annick, demeurant 4 Avenue du Clair Logis.

Article 2: en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur Général est chargé de l'application du présent arrêté.

A Landivisiau, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Certifié exécutoire Compte-tenu de la transmission

Et de la publication, le CS MO 2023 Fait à Landivisiau, le. 05/10. 120

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS